



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

financement

Question écrite n° 9922

Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les financements des grandes centrales syndicales en France. Une étude de la revue Capital (n° 126, mars 2002) précise ces financements, selon les arrêtés du 11 décembre 2000 et du 16 janvier 2001, fixant les montants pour les années 2001 et 2002. Si on y constate une hausse de 10 %, il apparaît que certaines organisations syndicales indépendantes et minoritaires ne bénéficient d'aucun financement, ce qui est notamment le cas du Syndicat national des écoles (SNE). A l'examen de cette situation, il lui demande s'il ne lui semble pas opportun d'améliorer le fonctionnement de la démocratie sociale, comme pour les formations politiques, en appréciant les subventions aux organisations syndicales en fonction des résultats des élections les concernant (professionnelles, prudhomales, etc.). - Question transmise à M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur l'opportunité d'améliorer le fonctionnement de la démocratie sociale en appréciant les subventions aux organisations syndicales en fonction des différents résultats des élections les concernant. Le développement de la négociation collective et de l'autonomie nécessaire des partenaires sociaux posent avec une acuité renouvelée la question du financement des organisations syndicales. Les subventions versées par l'État, en particulier par le ministère chargé du travail, ont pour objet des actions à la fois spécifiques et ciblées et qui répondent à un impératif d'intérêt général. Il s'agit essentiellement d'actions de formation syndicale. Le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité, conscient des problèmes liés au financement des organisations syndicales a décidé d'engager une large concertation avec ces dernières en 2004. La question des critères de répartition des aides financières aux organisations syndicales est l'une de celles inscrites à l'ordre du jour de cette concertation.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9922

Rubrique : Syndicats

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 janvier 2003, page 10

Réponse publiée le : 30 mars 2004, page 2493